

Concours « Abonnement à vie »

Règlement

Organisateur: Le concours « Abonnement à vie » (le « concours ») est tenu par Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal (le « Musée ») sur Instagram (https://www.instagram.com/pointeacalliere/). Le concours n'est ni géré ni sponsorisé par Instagram.

Durée du Concours : Du 1^{er} février 2017 à 00h:00:00 HE au 31 décembre 2017 à 23h:59:59 HE (la « durée du concours »).

Admissibilité:

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- (i) réside au Québec;
- (ii) est âgé de 18 ans ou plus au moment du concours;
- (III) est détenteur d'un compte Instagram.

Sont exclus les employés de Pointe-à-Callière, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés.

Mode de participation :

- Pour participer, prenez une photo au Musée lors de votre visite pendant la durée du concours et partagez-la sur Instagram en procédant de cette façon :
 - Publiez votre photo sur votre compte Instagram (assurez-vous qu'elle soit visible pour tous, en mode public et non privée)
 - Utilisez le mot-clic #pointeacalliere (obligatoire pour que votre participation soit enregistrée)
- **Aucun achat requis** même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte Instagram pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire.
- **Limite d'inscription :** Une limite d'une (1) inscription par participant, par mois, pendant toute la durée du concours
- Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte Instagram utilisé au moment de la participation sera déterminé comme étant la personne participante

Chances de gagner

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues pendant la durée du concours.

Le tirage

Il y aura un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant chaque mois de la durée du concours les premiers jours ouvrables des mois suivant à 10 h HE dans les locaux de Pointe-à-Callière, 350 Place Royale, Montréal. Soit :

- Mercredi 1er mars pour février
- Lundi 3 avril pour mars
- Lundi 1^{er} mai pour avril

- Jeudi 1^{er} juin pour mai
- Lundi 3 juillet pour juin
- Mardi 1^{er} août pour juillet
- Vendredi 1^{er} septembre pour août
- Lundi 2 octobre pour septembre
- Mercredi 1^{er} novembre pour octobre
- Vendredi 1er décembre pour novembre
- Jeudi 4 janvier 2018 pour décembre 2017

Le prix :

Au total, il y a onze (11) prix à gagner qui consistent en :

• Un abonnement à vie au Musée

Conditions:

- Le prix doit être accepté tel que décrit au présent règlement. Il ne peut être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent.
- Le prix est non-transférable
- Un abonnement au Musée comprend :
 - o Entrée gratuite au Musée et à ses expositions en tout temps;
 - o Invitation aux inaugurations des expositions temporaires;
 - o Abonnement gratuit au magazine Cité;
 - o Activités organisées en exclusivité pour les Membres;
 - o Accès coupe-file à la billetterie;
 - Accès au Salon des Membres (accessible avec réservation, du mardi au vendredi de 10 h à 17 h, au 3º étage de la Maison-des-Marins);
 - o Plusieurs rabais détaillés sur la page
- L'abonnement est valide pour la durée de la vie du gagnant.

Attribution du prix

La personne gagnante sera annoncée dans une publication Instagram sur le compte @pointeacalliere et sera contactée par message privé sur son compte Instagram. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement officiel du concours :

• Répondre au message privé sur son compte Instagram du représentant du Musée dans les quarantehuit (48) heures suivant la sélection de son inscription.

Conditions générales :

- Le règlement du concours est disponible sur la page https://pacmusee.qc.ca/fr/a-propos/actualites/detail/lancement-de-la-programmation-2017/
- Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.
- Le gagnant décharge Instagram de toute responsabilité relative au présent concours et renonce à poursuivre Instagram en lien avec ce concours.
- Le Musée se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure.
- Les partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à leur volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une

- intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.
- En participant à ce concours, le gagnant autorise au Musée à diffuser, publier et autrement utiliser son nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à la l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler le litige.
- En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le Musée ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, les partenaires se réservent le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

Prix/Gagnants:

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que le Musée ne sera pas tenu, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, le Musée se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

Le masculin est utilisé dans ce règlement pour alléger le texte.